

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	17 janvier 2023	17 janvier 2023
23	20	20 + 2		

**Délibération 2023\_01\_09 : Convention de mise à disposition – conservatoire de musique**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP, Claude LAROCHE.

**Membres absents non représentés :** Fanny GRIMAUD

**Membres absents représentés :** Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE)

**Secrétaire de séance :** Claude RAVON

Monsieur le Maire rappelle que le Conservatoire de Musique organise des événements dans la salle des fêtes de Saint-Germain-de-Marencennes depuis plusieurs années.

La Communauté de Communes Aunis Sud fait une demande chaque année pour la mise en place, le rangement et le nettoyage de la salle.

La mise à disposition des agents peut permettre, après la prestation, de facturer le temps des agents mobilisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'organisation des événements du Conservatoire de Musique dans la salle des fêtes de Saint-Germain-de-Marencennes,
- **De permettre** la facturation du temps des agents mobilisés pour la mise en place, le rangement et le nettoyage après la prestation.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20230123 – 2023_01_09 _____ -- <i>DC</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>31</i> / 01 / 2023
Rendu exécutoire le 01 / 02 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.  
SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 30 janvier 2023.  
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX

